

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 11 juillet 2025

Délibération du CA n°25/17

Objet : Adoption du rapport d'activité 2024

Document joint : Rapport d'activité 2024

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024 ;*

Exposé des motifs :

L'article R822-16-1° du code de l'éducation dispose que le conseil d'administration délibère notamment sur le rapport annuel d'activité des Crous.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve son rapport annuel d'activité 2024.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 3
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 11/07/2025

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes



Mohammed BENLAHSEN